

Exercices

Exercice 1

La structure de la famille

Cochez la réponse exacte.

	Parents en ligne directe	Parents en ligne collatérale	Alliés
Un père et son fils	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un oncle et son neveu	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une épouse et son mari	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un cousin et une cousine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un grand-père et sa petite fille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un frère et une sœur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un beau-père et la fille de sa nouvelle épouse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une sœur et son demi-frère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une mère et sa fille adoptive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 2

Le concubinage

Des personnes vivant en concubinage doivent-elles entreprendre une démarche particulière pour pouvoir être valablement séparées ?

Non, le concubinage est une condition de fait et il n'y a aucune démarche juridique à entreprendre pour le rompre.

Exercice 3

Le partenariat enregistré

Répondez aux questions suivantes en justifiant vos réponses par un article de la Loi sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart) et son alinéa précis.

a) Paul et Virginie ne croient pas au mariage et souhaitent conclure un partenariat enregistré au niveau fédéral. Le peuvent-ils ?

Non, le partenariat enregistré fédéral n'est possible qu'entre personnes du même sexe (art. 1 LPart).

b) Hélène et Ludivine, 16 ans, souhaitent conclure un partenariat enregistré au niveau fédéral. Le peuvent-elles ?

Non, les deux partenaires doivent être majeurs et capables de discernement (art.3 al. 1 LPart).

- c) Lucien Dupond et Albert Duval ont conclu un partenariat enregistré. Ces partenaires souhaitent avoir comme nom de famille «Dupond Duval». Est-ce possible ?

Non, les partenaires ne peuvent pas porter de nom de famille composé. Ils doivent choisir un nom de famille commun ou alors garder leur propre nom (art. 12a LPart).

- d) Yolande et Marguerite se détestent. Elles souhaitent rompre leur partenariat enregistré. Quelle démarche doivent-elles entreprendre ?

Yolande et Marguerite doivent s'adresser au juge par une requête commune et lui présenter une convention sur les effets de la dissolution de leur partenariat (art. 29 al. 1 LPart).

Exercice 4

Le mariage

Dans le tableau suivant, cochez la réponse exacte et indiquez l'art. du Code civil (CC) s'y rapportant.

	Vrai	Faux	Article du CC
Raymond et Marcel peuvent se marier en Suisse.		X	Art. 94 al. 1 CC
Le mariage est célébré par un officier d'état civil.	X		Art 97 al. 1 CC
Angélique, 17 ans, peut se marier avec le consentement de ses parents.		X	Art 94 al. 1 CC
Louis peut se marier avec sa sœur adoptive puisqu'ils n'ont aucun lien de sang.		X	Art 95 al. 1 CC
Renée peut se marier avec son oncle Donald.	X		Art 95 al. 1 CC
David et Rachel ont la possibilité de se marier uniquement à la synagogue.		X	Art 97 al. 1 CC
En Suisse, la polygamie est prohibée.	X		Art 96 CC
Astrid a le droit d'épouser son grand-père.		X	Art 95 al. 1 CC

Exercice 5

Le mariage

Résolvez les cas qui suivent et justifiez vos réponses par un article du CC et son alinéa précis.

- a) Amélie et Jérôme sont fiancés. Sont-ils juridiquement contraints de se marier ?

Non, les fiancés n'ont aucune obligation légale de se marier (art. 90 al. 1 CC).

- b) Demain, Lucie et Gontran vont se marier. Lucie porte déjà une magnifique bague de fiançailles. Deux cents invités sont attendus au banquet et Lucie portera une belle robe blanche spécialement créée par un couturier reconnu. Malheureusement, Lucie ne se présente pas à la Mairie, préférant partir vivre avec un collègue. Que peut réclamer Gontran à Lucie ?

Gontran peut demander à Lucie qu'elle lui restitue la bague de fiançailles qu'il lui avait offerte (art. 91 al. 1 CC). Il peut également lui réclamer une participation financière pour les frais engagés pour l'organisation du mariage (art. 92 CC).

- c) Quelle serait la réponse si Lucie ne s'était pas rendue à son mariage 18 mois plus tôt et que Gontran n'avait pas agi dans l'intervalle, préférant oublier ce pénible épisode ?

L'art. 93 CC stipule que « les actions découlant des fiançailles se prescrivent par un an à compter de la rupture ». En l'occurrence, Gontran ne pourrait plus agir en justice puisque ce délai est dépassé.

- d) Que peut faire Gontran si Lucie lui annonce qu'elle a vendu la bague de fiançailles pour pouvoir financer sa nouvelle vie avec son collègue ?

L'art. 91 al. 2 CC stipule que « si les présents n'existent plus en nature, la restitution est régie par les dispositions relatives à l'enrichissement illégitime ». En l'espèce, Lucie n'est plus en possession de la bague et elle devra en rembourser le prix à Gontran.

Exercice 6

Effets du mariage

Résolvez les cas qui suivent et justifiez vos réponses par un article du CC et son alinéa précis.

- a) Isabelle Defleur et Edouard Lebo vont se marier. Quels noms de famille ont-ils la possibilité de porter ?

Selon l'art. 160 al. 1 CC, les époux peuvent conserver leurs propres noms de famille et continuer de s'appeler Isabelle Defleur et Edouard Lebo.

En vertu de l'art. 160 al. 2 CC, les époux peuvent porter un nom commun, à savoir celui de Madame ou de Monsieur. Ils peuvent donc s'appeler Isabelle et Edouard Defleur ou Isabelle et Edouard Lebo.

- b) Martine et Edmond sont mariés depuis cinq ans. Martine travaille à plein temps en qualité d'assistante de direction dans une grande entreprise et Edmond reste au foyer pour s'occuper du ménage et de leurs jumeaux de deux ans. La répartition des tâches de ce couple est-elle conforme à la loi ?

Oui, puisque l'art. 163 al. 1 CC indique que « mari et femme contribuent, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de la famille ». L'alinéa 2 du même article précise qu'ils « conviennent de la façon dont chacun apporte sa contribution, notamment par des prestations en argent, son travail au foyer, les soins qu'il voue aux enfants [...] ». En d'autres termes, la loi prône une certaine égalité entre époux, de sorte qu'ils puissent s'organiser comme ils l'entendent.

- c) Edmond peut-il exiger que Martine lui donne mensuellement un peu d'argent pour qu'il puisse s'acheter des habits ou d'autres affaires personnelles ?

Oui, « l'époux qui voue ses soins au ménage ou aux enfants [...] a le droit de recevoir régulièrement de son conjoint un montant équitable dont il puisse disposer librement » (art. 164 al. 1 CC). En l'occurrence, Edmond peut réclamer de l'argent à Martine pour qu'il puisse s'acheter de quoi s'habiller.

- d) Gilberte trompe régulièrement son mari Alphonse. Encourt-elle une sanction juridique ?

Non, bien que l'art. 159 al. 3 CC stipule que les époux « se doivent fidélité et assistance », la loi ne prévoit aucune sanction en cas d'adultère.

- e) Albert et Renée sont mariés depuis 8 ans. Ils vivent à Genève avec leurs trois enfants de 6, 8 et 12 ans. Albert vient d'obtenir une promotion dans le cadre de son travail. En effet, son patron veut le nommer directeur des achats à Shanghai. En tenant compte des effets généraux du mariage, Albert peut-il sans autre accepter cette opportunité ?

Selon l'art. 167 CC, « dans le choix de sa profession ou de son entreprise et dans l'exercice de ces activités, chaque époux a égard à la personne de son conjoint et aux intérêts de l'union conjugale ». En l'espèce, Albert devra prendre en compte l'avis de Renée et de ses enfants qui sont scolarisés dans le canton.

- f) Lilian et Gaëlle, mariés depuis un an, louent ensemble un appartement dans le quartier des Pâquis à Genève. Lilian souhaite quitter la ville pour s'installer à la campagne. Peut-il sans autre résilier le bail de l'appartement qu'il loue avec Gaëlle ?

Non, Lilian a besoin du consentement exprès de Gaëlle pour pouvoir résilier le contrat de bail du logement familial (art. 169 al. 1 CC).

Exercice 7**Régimes matrimoniaux**

Répondez aux questions qui suivent et justifiez vos réponses par un article du CC.

- a) En Suisse, quels sont les trois régimes matrimoniaux ?

Il y a le régime matrimonial de la participation aux acquêts (art. 196 ss CC), le régime de la communauté de biens (art. 221 ss CC) et le régime de la séparation de biens (art. 247 ss CC).

- b) Comment appelle-t-on le régime légal ordinaire ?

Il s'agit de la participation aux acquêts (art. 181 CC).

- c) Quelle démarche particulière doivent entreprendre les futurs époux pour pouvoir se marier sous le régime de la communauté de biens ou de la séparation de biens ?

Les futurs mariés doivent signer un contrat de mariage en la forme authentique (art. 184 al. 1 CC), c'est-à-dire devant un notaire.

- d) Dans quel cas est-il conseillé à un couple de se marier sous le régime de la communauté de biens ? (Pas besoin de citer de base légale.)

Le régime de la communauté de biens est conseillé aux couples qui possèdent une entreprise commune, y travaillent ensemble et partagent tout ce qui en découle.

- e) Dans quel cas est-il conseillé à un couple de se marier sous le régime de la séparation de biens ? (Pas besoin de citer de base légale.)

Le régime de la séparation de biens est conseillé aux couples dont un époux est à son compte et exerce une activité lucrative indépendante. En effet, si l'entreprise tombe en faillite, seuls les biens de l'époux indépendant seront saisis, tandis que ceux appartenant à l'autre époux seront épargnés. Par ailleurs, en cas de divorce, l'entreprise ne sera pas partagée par deux, mais restera propriété de l'époux indépendant.

Exercice 8

Participation aux acquêts

Dans le tableau suivant, indiquez d'une croix si les biens constituent un acquêt ou un bien propre. Justifiez votre réponse par un article du CC et son alinéa précis.

	Acquêt	Bien propre	Article du CC
Pendant le mariage, économies sur le salaire	X		Art. 197 al. 2 ch. 1
Pendant le mariage, héritage de 10'000		X	Art. 198 ch. 2
Avant le mariage, 20'000 de 2 ^e pilier cumulés		X	Art. 198 ch. 2
Achat d'une voiture avec des économies acquises pendant le mariage, sur le salaire	X		Art. 197 al. 2 ch. 5
Pendant le mariage, garde-robe de l'épouse		X	Art. 198 ch. 1
Pendant le mariage, loyers perçus de la location d'un chalet reçu en héritage	X		Art. 197 al. 2 ch. 4
Pendant le mariage, achat d'une montre avec une somme donnée par un proche		X	Art. 198 ch. 4
Pendant le mariage, tableau offert à un époux par un grand-père désormais décédé; toutefois, aucune preuve ne permet de démontrer qu'il n'a été offert qu'à un époux et non aux deux	X		Art. 200 al. 2

Exercice 9**Liquidation d'un régime matrimonial**

Liquidez le régime matrimonial qui suit.

Anne et Paul sont mariés depuis 6 ans. Au moment du mariage, Anne a apporté des bijoux d'une valeur de 3'000 et un livret épargne d'un montant de 6'000 qui a produit depuis le mariage 200 d'intérêts. Paul avait des économies d'un montant de 20'000.

Durant la vie commune, Paul a hérité d'un chalet à Verbier valant 2'000'000, hypothéqué de 500'000. Anne a reçu de ses parents la somme de 10'000

qu'elle a convertie en actions pour un montant de 8'000, plaçant les 2'000 restants sur un compte épargne.

Depuis leur mariage, Paul a pu économiser 16'000 et Anne 12'000.

Enfin, Anne possède un tableau de 1'000 qu'elle affirme avoir acheté avec de l'argent donné par sa tante ; toutefois elle ne peut le prouver, car la tante en question est décédée.

Acquêts de Paul :

- Economies acquises pendant le mariage : 16'000

Acquêts d'Anne :

- Intérêts du compte épargne : 200
- Economies acquises pendant le mariage : 12'000
- Tableau de 1'000

Total des acquêts = 29'200 soit 14'600 chacun

Total des acquêts : 14'600**Total des acquêts : 14'600****Biens propres de Paul :**

- Economies avant mariage : 20'000
- Chalet diminué de l'hypothèque : 1'500'000

Biens propres d'Anne :

- Bijoux : 3'000
- Livret épargne : 6'000
- Actions : 8'000
- Compte : 2'000

Total des biens propres : 1'520'000**Total des biens propres : 19'000**

Exercice 10**Divorce**

Répondez aux questions suivantes et justifiez vos réponses par une base légale.

- a) Mathilde et Benjamin souhaitent tous les deux divorcer. Quelles démarches doivent-ils entreprendre ? (Expliquez toute la procédure.)

Mathilde et Benjamin doivent déposer une requête commune, avec accord complet, auprès du tribunal civil de leur domicile et produire une convention complète sur les effets de leur divorce, accompagnée de tous les documents nécessaires. Ils seront alors entendus par le juge séparément, puis ensemble (art. 111 al. 1 CC). Le juge pourra alors prononcer le divorce et ratifier leur convention (art. 279 CPC).

- b) Romane et Louis souhaitent tous les deux divorcer, mais n'arrivent pas à trouver un accord concernant le sort de leurs enfants. En effet, Louis exige la garde exclusive des enfants, tandis que Romane serait ouverte à une garde alternée. Quel type de requête en divorce doivent-ils déposer auprès du tribunal civil de leur domicile ?

Romane et Louis doivent déposer une requête commune, avec accord partiel, auprès du tribunal civil de leur domicile (art. 112 al. 1 CC). Ils seront alors entendus par le juge, sur leur volonté de divorcer, séparément, puis ensemble (art. 112 al. 2 CC). Enfin, ils déposeront au tribunal leurs conclusions concernant le sort de leurs enfants que le juge tranchera (art. 112 al. 3 CC).

Exercice 11**Divorce sur demande unilatérale**

Indiquez d'une croix si les motifs invoqués ci-dessous sont constitutifs « d'un motif sérieux » rendant la continuation du mariage insupportable au sens de l'art. 115 CC.

	Simple motif	Motif sérieux
Battre violemment son époux		X
Commettre régulièrement l'adultère	X	
Surveillance systématique d'un conjoint par l'autre et dénigrement répété devant des connaissances communes		X
Commettre l'adultère avec naissance d'un enfant adultérin	X	
Abuser sexuellement des enfants du couple		X

Exercice 11**Divorce**

Résolvez les cas pratiques qui suivent et justifiez vos réponses par un article du CC et son alinéa précis.

- a) Marlène a divorcé il y a deux ans et souhaite reprendre son nom de jeune fille. Le peut-elle ?

Selon l'art. 119 al. 1 CC, « l'époux qui a changé de nom lors de la conclusion du mariage conserve ce nom après le divorce ; il peut toutefois déclarer en tout temps à l'officier de l'état civil vouloir reprendre son nom de célibataire ». En l'occurrence, Marlène peut reprendre son nom de jeune fille quand elle le souhaite.

- b) Durant le mariage, Philippe a travaillé en qualité d'électricien et a cotisé 80'000 de 2^e pilier. Léonie, quant à elle, n'a jamais eu de quelconque activité professionnelle et n'a donc aucune prévoyance professionnelle. En cas de divorce, qu'advient-il du 2^e pilier de Philippe ?

Selon l'art 122 al. 1 CC, « lorsque l'un des époux au moins est affilié à une institution de prévoyance professionnelle et qu'aucun cas de prévoyance n'est survenu, chaque époux a droit à la moitié de prestation de sortie de son conjoint calculée pour la durée du mariage [...] ». En l'espèce, le 2^e pilier de Philippe est partagé en deux et chacun des époux reçoit 40'000.

- c) Que prend en compte un juge lorsqu'il doit décider si une contribution d'entretien doit être versée à un époux qui va divorcer ? Indiquez deux éléments.

Selon l'art. 125 al. 2 CC, le juge tient compte, notamment, de la répartition des tâches pendant le mariage, de la durée du mariage, du niveau de vie des époux pendant le mariage, de l'âge et de la santé des époux pendant le mariage, des revenus et de la fortune des époux, etc.

- d) En matière de divorce, lorsque le juge attribue l'autorité parentale à un parent plutôt qu'à un autre, sur quel élément sa décision va-t-elle principalement s'appuyer ?

La décision du juge va principalement s'appuyer sur le bien de l'enfant et, autant que possible, sur l'avis de l'enfant (art. 133 al. 2 CC).